

Organisation des enseignements et règlement des examens concernant la préparation du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire

Année universitaire 2026-2027

Diplôme de Formation générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) :

- DFGSO2 (O2)

- DFGSO3 (O3)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences (DFGASO) :

- DFASO1 (O4)

- DFASO2 (O5)

Troisième cycle court des études odontologiques (TCC)

- Cycle court (O6)

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

SOMMAIRE

Préambule

Titre 1 – le cursus odontologique

Article 1 : Déroulement du cursus

Titre 2 – Accès en deuxième année des études odontologiques.

Article 2 : Première année des études odontologiques

Titre 3 – Organisation des enseignements

Article 3 : Les unités d'enseignement

Article 4 : Modalités de contrôles des connaissances

Article 5 : Les unités d'enseignement à choix libres

Article 6 : Bonifications annuelles (Bonus AMU)

Article 7 Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Article 8 : Classement par ordre de mérite

Article 9 : Obligation d'assiduité

Article 10 : Charte des travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)

Titre 4 – Organisation des examens dispositions générales

Article 11 : Calendrier des examens et publication

Article 12 : Composition des jurys

Article 13 : Déroulement des examens

Article 14 : Session de substitution

Article 15 : La fraude

Article 16 : Le contrôle continu des connaissances

Article 17 : Redoublements

Article 18 : Validation des acquis

Article 19 : Demande d'explication de note

Titre 5 – Organisation des examens par année d'études, modalités particulières

Article 20 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGS02

Article 21 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGS02

Article 22 : Troisième année d'études odontologiques DFGS03

Article 23 : Stage clinique pôle odontologie DFGS03

Article 24 : Quatrième année d'études odontologiques DFAS01

Article 25 : Stage hospitalier hors pôle d'odontologie DFAS01

Article 26 : Stage clinique pôle odontologie DFAS01

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Article 27 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2

Article 28 : Attestation de formation à la radioprotection des patients (DFASO2)

Article 29 : Stage clinique pôle odontologie DFASO2

Article 30 : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (C.S.C.T)

Article 31 : Attestation d'obtention du DFASO

Article 32 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)

Article 33 : Stage clinique pôle odontologie (TCC)

Article 34 : Action de prévention (TCC)

Article 35 : Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (TCC)

Article 36 : Thèse en vue de l'obtention du D.E. de docteur en chirurgie dentaire

Annexes

Annexe 1 : UE à choix libres - Les UE à choix libres ouvertes par année.

Annexe 2 : Charte des enseignements pratiques et consignes de sécurité

Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

PREAMBULE

Les étudiants inscrits à la préparation au Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire doivent conformément à la réglementation en vigueur, suivre les enseignements, satisfaire aux modalités de contrôle des connaissances, d'examen et de validation des stages dans les conditions suivantes.

Le présent règlement concerne les modalités générales de l'organisation des enseignements et des examens, ainsi que les modalités particulières afférentes aux années O2, O3 et O4, O5 et O6.

TITRE 1 – LE CURSUS ODONTOLOGIQUE

Article 1 : Déroulement du cursus

Les enseignements du cursus odontologique se déroulent durant six années, organisées chacune en deux semestres :

- **Trois années de formation aboutissant au grade de licence et à la délivrance du *Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)***
 - **PASS/LAS : première année des études de santé S1 – S2**
 - **DFGSO2/O2 : deuxième année des études odontologiques S3 –S4**
 - **DFGSO3/O3 : troisième année des études odontologiques S5 – S6**
- **Deux années sanctionnant la formation aboutissant au grade de master et à la délivrance du *Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)***
 - **DFASO1/O4 : quatrième année des études odontologiques S1 – S2**
 - **DFASO1/O5 : cinquième année des études odontologiques S3 –S4**
- **Une année O6 de formation au Troisième Cycle Court des études odontologiques (sixième année des études odontologiques - TCC) et la soutenance d'une thèse d'exercice pour obtenir le *Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire* S1 – S2**

TITRE 2 – ACCES EN DEUXIEME ANNEE DU DFGSO

Article 2 : Première année des études odontologiques.

La première année des études odontologiques est réalisée conformément aux dispositions des 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation définissant les catégories de parcours de formation permettant d'accéder aux formations MPOM (LAS et PASS).

TITRE 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 3 : Les Unités d'Enseignement (UE)

Les enseignements théoriques, dirigés, pratiques et cliniques sont organisés en unité d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE). Chaque ECUE, est affecté d'un coefficient (Cf. Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »).

Validation de l'UE

Une **UE est acquise** par capitalisation dès lors que sa note est **supérieure ou égale à 10/20**.

Les **ECUE se compensent** entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les **UE ne se compensent** pas entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen prévoit 2 notes seuils inférieures à 10/20, au-dessous desquelles la compensation n'est pas possible.

Ces seuils sont appliqués aux ECUE comme suit :

- **ECUE d'enseignements magistraux (CM) et d'enseignements dirigés (ED) note seuil de 7/20.**
- **ECUE d'enseignements pratiques (TP) note seuil de 9/20.**

En cas de non-validation de l'UE, l'étudiant doit passer en session 2 tous les ECUE non acquis en session 1.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Validation du semestre :

Un semestre est validé si toutes les UE sont validées.

La validation d'un semestre permet la capitalisation de 30 ECTS.

La **présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire**. Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

Article 4 : Modalités de contrôle des connaissances.

L'acquisition des connaissances et des compétences au niveau des ECUE(s) peut être déclinée selon 3 possibilités :

- **Contrôle Terminal (CT)** : Examen Terminal (ET) unique se déroulant pendant la session d'examens de fin de semestre.
- **Contrôle Continu (CC)** : au moins 3 évaluations pendant l'ECUE. Pas d'ET
- **Évaluation mixte** : Au moins 2 évaluations pendant l'ECUE + un ET.
Dans ce cas le poids respectif des deux types d'évaluation est précisé sur la fiche pédagogique avec deux possibilités :
 - CC = 25%, et ET = 75%
 - ou
 - CC = 50% et ET = 50%

Article 5 : Les unités d'enseignements (UE) à choix libre.

Les enseignements à choix libre sont choisis dans une liste proposée en début d'année universitaire aux étudiants de O4, O5 et O6, en fonction du classement établi d'après les résultats des examens de l'année antérieure, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Les dispositions relatives à des bonus ou jokers prises les années précédentes sont maintenues pour les promotions concernées.

Cf. Annexe 1 – « Les UE à choix libres ouvertes par année ».

Chaque enseignement à choix libre ne peut être validé qu'une seule fois dans le cursus.

- Les étudiants « engagés » (cf. Charte bonus AMU- « Engagement étudiants ») peuvent faire valider leur investissement.

- En cas de redoublement avec non validation de l'UE libre ou d'une dette de l'UE libre, l'étudiant devra valider dans l'année N+1 le même Choix ; si l'UE n'est plus enseignée durant cette année, c'est le Directeur Adjoint en charge des enseignements de la Formation Initiale, qui choisit l'UE libre de substitution.

Article 6 : Bonifications annuelles (Bonus AMU).

Cf Socle commun des bonus approuvé par la CFVU.

Une bonification de 0.5 points au maximum est attribuée conformément aux différentes catégories de bonus (charte des bonus).

Une bonification de 0.5 points est également attribuée pour les étudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'Etablissement.

Ces 2 possibilités de bonification ne sont pas cumulables.

Le total des points sera pris en compte lors du classement instauré dans les choix détaillés à l'article 8. Cet avantage ne sera accordé que pour une participation obligatoire durant toute l'année.

Les listes des étudiants bénéficiant de ces bonifications seront communiquées par le responsable de la discipline au Département des Examens de la Formation Initiale. Aucune autre liste ne sera prise en compte. Ce bonus n'intervient pas dans la validation des U.E.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Article 7 : Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Liste des aménagements de niveau 1 proposés pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie

Article 8 : Classement par ordre de mérite.

Pour chaque année d'études, un classement est établi parmi les étudiants d'après les résultats d'examen de l'année antérieure de la façon suivante :

- Pour les étudiants entrant en O2 dans l'ordre croissant du classement en rang utile, filière odontologie, à l'issue des épreuves de la PASS/LAS.
- Pour les étudiants entrant en O3, puis O4 puis O5 puis O6.

Dans l'ordre décroissant du total des points obtenus (écrits + travaux pratiques + bonus éventuellement) à la 1^{ère} session des examens, les étudiants admis à la 1^{ère} session étant classés avant les étudiants admis à la 2^{ème} session.

Les étudiants entrants (passerelles ou autres admissions), seront classés automatiquement au milieu du classement.

Pour les étudiants redoublants, est prise en compte la moyenne obtenue l'année d'études inférieure.

Les étudiants sont appelés à choisir dans l'ordre de classement :

- l'UE à choix libre.
- en cas d'organisation en groupes, le groupe d'enseignement pratique et le groupe des stages cliniques service PROMOD-Odontologie – AP-HM.
- les services de médecine dans les services hors service odontologie.

Article 9 : Obligation d'assiduité.

- Certains enseignements sont obligatoires :

- **Les travaux pratiques (TP).**
- **Les enseignements dirigés (ED).**
- **Les stages cliniques.**

Tous les enseignements obligatoires sont signalés par affichage au début de chacun des semestres d'enseignement ainsi que dans la fiche pédagogique de chaque ECUE.

Il est impératif que les absences, pour raison médicale ou cas de force majeure, soient dûment justifiées (certificats médicaux notamment) auprès du Département de Formation Initiale, dans les **3 JOURS OUVRES** qui suivent le début de l'absence ; **passé ce délai l'absence sera considérée comme injustifiée.**

Ce délai court à compter de la date à laquelle l'absence a été constatée.

Deux absences injustifiées ou si la ponctualité est non respectée (uniquement 1 retard justifié pourra être accordé par l'enseignant responsable) lors des séances d'un enseignement obligatoire (TP, ED

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

ou stage) les étudiants seront sanctionnés par la non validation de l'ECUE à la première session, entraînant l'obligation de la 2^{ème} session pour cet ECUE.

Dans les ECUE ayant pour MCC un CC ou un CC+CT, l'absence non justifiée à un contrôle continu sera sanctionnée par un 0.

Dans ces ECUE, toute absence justifiée ou non, à plus du quart des séances de TP dans un même ECUE (contrôle continu des connaissances inclus), entraîne l'obligation de se présenter à la deuxième session d'examen et de suivre obligatoirement les TP de rattrapage (cf. article 16).

Dans la limite des 25% d'absences justifiées, les séances évaluées pourront donner lieu à des séances formatives de substitution ou à des épreuves de substitution. Pour les TP, les séances de substitution ou d'évaluation, peuvent être programmées dans un autre groupe de TP en présence d'un enseignant référent de la discipline concernée qui sera en charge de l'évaluation.

L'étudiant peut effectuer sa demande de rattrapage de contrôle continu dans les 48 heures qui suivent le début de l'absence auprès de l'enseignant responsable du contrôle et en informer par écrit le Département de la Formation Initiale.

Si le rattrapage des enseignements obligatoires est impossible, l'absence justifiée est notée ABJ. Il ne pourra y avoir qu'une seule absence justifiée non rattrapée, prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'ECUE. Au-delà l'étudiant sera ajourné à l'ECUE.

La présence à l'ensemble des séances organisées pour la seconde session est obligatoire. En cas d'absence, ajournement à la session.

La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; tout manquement à cette règle, pour raison injustifiée, entraîne l'ajournement à l'UE de rattachement du stage et l'attribution de la mention absence injustifiée (ABI) pour cette dernière. Ceci se traduit de fait par un ajournement au semestre.

Toute absence non justifiée au stage clinique entrainera OBLIGATOIREMENT un ajournement. Pour la seconde session, les étudiants seront évalués sur une « Mission d'Intérêt Général (MIG) » qui leur sera attribuée.

Article 10 : Charte des Travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)

La charte définit l'organisation des travaux pratiques avec le rappel de toutes les consignes de sécurité obligatoires pour les étudiants.

L'étudiant qui n'est pas régulièrement inscrit (paiement des droits universitaires) et/ou qui ne respecte pas les consignes de sécurité (tenue réglementaire, matériel ou retard) ne sera pas admis dans la salle des travaux pratiques et sera considéré comme absent injustifié.

Cette charte est remise contre émargement aux étudiants à la journée d'accueil. L'étudiant s'engage à en prendre connaissance et à la respecter.

TITRE 4 – ORGANISATION DES EXAMENS DISPOSITIONS GENERALES

Cf. Charte des examens approuvée par la CFVU

Article 11 : Calendrier des examens et publication.

Les examens de validation des années de formation odontologique se déroulent en deux sessions dont les modalités particulières pour chaque année du cursus sont détaillées au titre 5 du présent règlement.

Le calendrier des périodes d'examens est affiché en début d'année universitaire après le vote au CA de la composante et de la CFVU.

Conformément à la Charte des examens, le **calendrier des examens** (hors contrôle continu), est **affiché sur les panneaux officiels, au moins quinze jours avant le début des épreuves pour les examens de première session, ainsi que sur le site internet de la l'Ecole de Médecine Dentaire et vaut convocation officielle des étudiants.**

Pour les épreuves pour les examens de la 2ème session, l'évaluation des TP de seconde session inclus, l'affichage doit être effectué au plus tard 5 (cinq) jours avant le début des épreuves.

Première session :

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Les épreuves de Contrôle terminal (CT) et d'évaluations mixtes se déroulent à la fin du semestre d'enseignement (Semestres impair et pair) selon le calendrier voté.

Si un étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE en première session, il devra se présenter aux examens de seconde session. L'étudiant repassera l'ensemble des ECUE ayant une note inférieure à 10/20 des UE non-validées.

Deuxième session :

Les épreuves du contrôle des connaissances pour les étudiants concernés se déroulent après les épreuves du 2^{ème} semestre, conformément au calendrier voté.

Article 12 : Composition des jurys

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille désigne les jurys d'examens sur proposition du Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire.

Les présidents de jurys sont choisis parmi les professeurs des universités de L'Ecole de-Médecine Dentaire.

Pour la validité des délibérations, tous les membres du jury siègent en formation complète comme précisé sur l'arrêté de composition.

Article 13 : Déroulement des examens

Les examens se déroulent conformément aux dispositions prévues par la Charte des examens de l'Université d'Aix-Marseille.

Article 14 : Session de substitution

A l'issue de la dernière session d'examen, les étudiants absents ou défaillants lors d'une épreuve de contrôle terminal peuvent demander une session exceptionnelle de substitution.

La justification de l'absence et la demande devront être déposées auprès du Département des Examens de la Formation Initiale dans les 5 jours ouvrés.

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

La commission ad hoc de l'Ecole de médecine dentaire statuera sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation,
- évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Si la commission émet un avis favorable, les épreuves exceptionnelles de substitution seront organisées dans le respect des modalités de contrôle des connaissances du contrôle terminal de l'UE concernée.

Article 15 : La fraude.

L'Université s'efforce, dans le cadre du décret n° 2026-36 du 29 janvier 2026 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics **à caractère scientifique, culturel et professionnel**" (JORF du 30/01/2026), de lutter contre la fraude, notamment par un rappel des consignes et sanctions en début d'épreuves, une surveillance active et continue et une large diffusion de la Charte des examens.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Procédure en cas de fraude : En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toutes mesures nécessaires pour la faire cesser sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen en cours et aux épreuves suivantes.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

A la fin de l'épreuve, et en présence de l'étudiant concerné, le surveillant doit consigner au procès-verbal de constatation tous les éléments permettant de décrire les événements ; le procès-verbal doit être contresigné par l'ensemble des surveillants et l'étudiant concerné. Si ce dernier refuse, mention sera portée au procès-verbal.

Le surveillant responsable informe par écrit le directeur de la composante et le service organisateur des examens. Ce dernier porte l'affaire à la connaissance du Président de l'Université qui saisit la section disciplinaire. Toute possession durant l'épreuve de documents ou d'appareil non expressément autorisés sera assimilée à une tentative de fraude qui sera traitée selon la procédure détaillée dans la Charte des examens.

Article 16 : Le contrôle continu des connaissances :

Le Contrôle Continu des Enseignements Théoriques :

Il est organisé au choix des enseignants référents de l'ECUE donnant lieu à un contrôle des connaissances sous forme d'épreuve écrite. Il peut se substituer entièrement à l'examen terminal de la première session.

Il ne peut toutefois s'appliquer qu'aux ECUE dont le volume horaire est supérieur à 10 heures de formation.

Ce contrôle continu est basé sur un certain nombre de notes (trois au minimum) prévues à l'avance. Les dispositions d'organisations des CCC sont règlementées et affichées au niveau des fiches pédagogiques (Modalités d'évaluation).

Lors de la deuxième session, le contrôle des connaissances de ces ECUE se déroulera sous forme d'un examen terminal.

Les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu sont soumises à la même réglementation que les examens terminaux.

Le Contrôle continu des Travaux Pratiques

Il est appliqué à chacun des enseignements des deux semestres et aux deux sessions d'examen.

Les obligations de présence à des travaux pratiques sont prévues à l'article 9 du présent règlement.

A l'issue des résultats de la première session d'examens, des séances de travaux pratiques supplémentaires obligatoires sont organisées pour les étudiants ajournés. Toute absence injustifiée à un TP de rattrapage sera sanctionnée par un ajournement.

Les séances de rattrapage de la seconde session d'examen sont évaluées soit par une note terminale, soit par une moyenne des notes obtenues au cours de ces séances de TP de rattrapage.

Le Contrôle Continu des stages cliniques Pôle PROMOD-Odontologie.

Les obligations de présence à ces stages sont précisées à l'article 9 du présent règlement. Les stages cliniques sont soumis aux mêmes conditions de validation aux deux sessions d'examens.

Les dispositions particulières de contrôle continu des connaissances sont précisées pour chaque année dans un règlement clinique.

La validation du stage clinique est proposée au Directeur de l'Ecole par le Chef de Pôle.

Article 17 : Redoublements

Conformément à l'arrêté du 30 janvier 2024, aucun étudiant ne peut être autorisé à s'inscrire plus de cinq fois au diplôme de formation générale en sciences odontologiques. La deuxième ou la troisième année du DFGSO ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (hors Césure).

En cas de redoublement, les étudiants conservent le bénéfice des UE validées l'année précédente et du stage hospitalier hors Service d'Odontologie validé.

Les épreuves des ECUE(s) des UE(s) non acquises devront être validées durant l'année du redoublement.

En cas de redoublement en O2 la validation du stage d'initiation aux soins reste acquise.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE de chacun des semestres.

Aucune dette n'est possible entre cycle (entre O3 et O4 et entre O5 et O6) ou pour une UE comprenant des TP.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Dans le cas où une seule UE par année, n'aurait pas été validée, l'étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure et conserver une « dette » pour cette UE non validée. Tous les ECUE de cette UE (y compris ceux avec une note supérieure à 10/20) devront impérativement être repassés et validés l'année suivante sous peine de redoublement.

Les étudiants redoublants ayant validé la totalité des UE théoriques ont la possibilité de préparer et de valider par anticipation, une unité d'enseignement de l'année supérieure, par semestre, ne comportant pas d'enseignements dirigés ou pratiques, à condition que les modalités de cet enseignement et du contrôle des connaissances n'empêchent pas l'étudiant de satisfaire aux obligations de présence aux enseignements de l'année en cours.

Les étudiants devront signaler par écrit avant fin septembre au Département de Formation Initiale le (ou les) module(s) qu'ils souhaitent présenter par anticipation pour l'année universitaire en cours (une UE par semestre ne comportant pas d'ECUE Travaux pratiques et/ou ED). Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

Aucune anticipation n'est possible entre cycle (entre O3 et O4 et entre O5 et O6).

En cas de doublement d'une année avec validation d'UE(s) avec Travaux Pratiques, l'étudiant devra transmettre un courrier au Département de Formation Initiale dans lequel il devra **s'engager à participer régulièrement** aux T.P. d'Endodontie, de Restauratrice, de Prothèse fixée, et de Prothèse partielle amovible afin de garder son niveau de connaissance et compétences pratiques.

En cas de redoublement en O4, O5 et O6, la validation de l'UE stage pôle PROMOD odontologie n'est pas conservable.

Les étudiants de O5, en cas de redoublement, conservent le bénéfice du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (C.S.C.T)

Article 18 : Validation des acquis

Les étudiants en accès direct aux années concernées ou ayant suivi un cursus autre que sciences odontologiques, peuvent après demande, par écrit **avant fin septembre** et après accord de la Commission Pédagogique, obtenir une validation des acquis d'un ou plusieurs ECUE(s), correspondant à un enseignement déjà validé dans leur cursus d'origine. Les programmes et relevés de notes détaillées devront être fournis avec la demande.

Article 19 : Demande d'explication de note

APRÈS L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS, LES ÉTUDIANTS ONT UN DÉLAI DE 3 JOURS OUVRES POUR DEMANDER PAR ÉCRIT AUPRÈS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR L'ACCÈS A LEURS COPIES.

Le courrier, indiquant un numéro de téléphone et une adresse auxquels l'étudiant pourra être joint, sera adressé au Département des examens de l'Ecole de médecine dentaire soit par mail soit par voie postale. Vous devez impérativement joindre une copie de votre pièce d'identité à ce courrier.

La demande devra préciser si l'étudiant désire :

- une simple consultation de sa copie en présence de l'enseignant référent ou du correcteur.
- un scan de la copie d'examen qui lui sera envoyé à l'adresse indiquée sur le courrier à la suite de la consultation de la copie en présence de l'enseignant référent ou du correcteur.

Une photo de la copie d'examen par l'étudiant n'est pas autorisée.

En cas d'absence de l'étudiant à un rendez-vous avec l'enseignant, sauf raison de force majeure justifiée, aucun autre rendez-vous ne sera donné.

Titre 5 – ORGANISATION DES EXAMENS PAR ANNEE D'ETUDES MODALITES PARTICULIERES

Article 20 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGS02 (O2)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O2 » annexe 3)

Article 21 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGS02 (O2)

Les étudiants O2 suivront un stage clinique, de quatre semaines, géré par la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales (FSMPM) qui se déroule à la fin de l'année PASS/LAS, à temps complet, (140 heures). Les résultats seront communiqués par la FSMPM au Département des Examens de la Formation Initiale.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Article 22 : Troisième année d'études odontologiques DFGS03 (O3)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O3 » - annexe 3)

Article 23 : Stage clinique pôle PROMOD odontologie DFGS03 (O3) (70 heures)

(Critère de validation art 18)

Les étudiants suivent des stages dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances seront mis en place.

L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Toute absence non justifiée au stage clinique entrainera OBLIGATOIREMENT un ajournement

Article 24 : Quatrième année d'études odontologiques DFASO1 (O4)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O4 - annexe 3 »).

Article 25 : Stage hospitalier hors pôle PROMOD odontologie DFASO1 (O4).

Ce stage se déroulera à la fin des enseignements théoriques, du DFGS03, **entre mai et juillet**, pendant **quatre 2 semaines** à temps complet **(60 heures)** dans des services spécialisés.

La liste de ces services pourra être modifiée, compte tenu de l'évolution de la carte hospitalière (suppression ou création de services par l'AP-HM).

La validation du stage sera prononcée par le Directeur de l'Ecole sur avis du Chef de service du service hospitalier dans lequel l'étudiant aura été affecté.

Article 26 : Stage clinique pôle PROMOD odontologie DFASO1 (900 heures) (Critère de validation art 18)

Les étudiants suivent le stage dans le pôle **PROMOD** odontologie où des contrôles continus des connaissances seront mis en place.

L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Toute absence non justifiée au stage clinique entrainera OBLIGATOIREMENT un ajournement.

Article 27 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O5 » annexe 3)

Article 28 : Attestations de formation à la radioprotection.

Années d'études concernées : DFGS02 (O2) et DFASO2 (O5) :

Attestation obligatoire pour avoir le droit d'exercer : Attestation de formation à la radioprotection des patients.

La validation des ECUE de 2^{ème} année « Biophysique et radioprotection » et « Imagerie médicale théorique » et le suivi de l'année de formation de 5^{ème} année, donne droit à la délivrance de l'attestation de formation à la radioprotection des patients à la fin du DFASO2 (O5).

Si les ECUE ne sont pas validés en première session d'examen de l'année d'étude DFGS02, l'attestation de formation à la radioprotection des patients ne pourra être délivrée.

Par conséquent, tous les étudiants n'ayant pas validé les ECUE « Biophysique et radioprotection » et « Imagerie médicale théorique » en première session d'examen, devront OBLIGATOIREMENT se représenter en deuxième session de leur année de DFGS02 (O2) pour valider ces deux ECUE.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Attestation facultative : Attestation de radioprotection « CONE BEAM ».

Cette attestation n'est obligatoire que pour détenir un « CONE BEAM » en cabinet dentaire. La validation de l'ECUE « Radioprotection : formation CBCT » au premier semestre du DFASO2 (O5), permet d'obtenir l'attestation de radioprotection « CONE BEAM ». Cette attestation ne sera délivrée que si la note obtenue à l'ECUE est supérieure ou égale à 10/20, elle ne peut être obtenue par compensation à l'UE.

Attention si vous validez l'UE en première session avec une note à l'ECUE « Radioprotection : formation CBCT » strictement inférieure à 10/20, vous ne pourrez pas vous présenter à une deuxième session.

L'étudiant, qui voudrait l'obtenir ultérieurement, devra s'inscrire auprès du Département de Formation Continue après avoir obtenu son diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire (O6 validée + Thèse validée).

Article 29 : Stage clinique pôle PROMOD odontologie DFASO2 (900 heures) (Critères de validation art.18)

Pendant la 5^{ème} année d'études odontologiques, (DFASO2), les étudiants suivent des stages dans le pôle Odontologie où un contrôle continu des connaissances et compétences est mis en place.

L'évaluation finale des stages est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Toute absence non justifiée au stage clinique entrainera OBLIGATOIREMENT un ajournement.

Article 30 : le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Le CSCT est organisé et règlementé par l'Arrêté du 8/04/2013 ; JO du 23/04/2013 qui définit son programme.

Objectifs généraux

Prise en charge globale du patient

Préparation du CSCT

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

- Cas cliniques
- Raisonnement clinique et prise de décision thérapeutique
- Diagnostic et élaboration d'un projet thérapeutique
- Rédaction d'une prescription et codification thérapeutique

Article 30 -1 : dispositions générales

Le CSCT est organisé en deux sessions à la fin de la 5^{ème} année (DFASO2) des études odontologiques.

Les deux sessions sont organisées après la fin des enseignements de l'année concernée.

Article 30 -2

Une commission désignée par le Directeur de l'Ecole, dénommée commission CSCT, est composée d'enseignants de différentes sous-sections CNU des disciplines odontologiques. La commission est chargée d'établir et de choisir les sujets d'examen proposés aux étudiants (questions cliniques pour l'épreuve théorique – étude de cas clinique pour l'épreuve clinique).

Article 30 -3

Un étudiant ayant échoué à la deuxième session d'examen du CSCT redoublera la 5^{ème} année des études odontologiques (DFASO2).

Si l'étudiant a validé par ailleurs les enseignements théoriques et cliniques de DFASO2, il gardera le bénéfice de la réussite aux enseignements théoriques et présentera à nouveau les épreuves correspondant aux enseignements cliniques et au CSCT.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Article 30 -4 : programme

Le programme du CSCT est inclus dans le programme du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (DFASO) pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire.

Article 30 -5

L'organisation de l'examen comprend, pour chacune des deux sessions :

- Une épreuve théorique
- Une épreuve d'étude de cas clinique.

Article 30 -6 : organisation des épreuves de CSCT.

C.S.C.T.	SESSION 1 et SESSION 2		
	Type épreuve	Durée	Barème
Epreuve théorique	Ecrite Six questions courtes de type concours d'internat en Odontologie (Orthopédie dento-faciale, Odontologie pédiatrique, Chirurgie orale, Parodontologie, Odontologie conservatrice, Prothèses)	1h30	60
Epreuve clinique	Orale Une étude de cas clinique réalisée à partir de documents arrêtés par la commission CSCT.	1h 30 min → Préparation =1h → Exposé projet thérapeutique = 15min → Questions = 15min (Un quart d'heure supplémentaire pourra être consacré à une discussion avec le jury ou répondre aux questions posées)	40

Article 30 -7

Lors de chacune des deux sessions sont éliminatoires les notes égales ou inférieures à :

- **15/60 pour l'épreuve théorique**
- **10/40 pour l'épreuve clinique**

Pour être déclaré admis à la première session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique.

Les candidats ajournés à la première session subissent les épreuves de la deuxième session.

Pour être déclaré admis à la deuxième session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique.

Seront retenues les meilleures des notes obtenues par les candidats à la première ou à la deuxième session, sauf en cas de note éliminatoire obtenue à la deuxième session. Les candidats ajournés à la deuxième session redoublent la cinquième année. (DFASO2)

La validation du CSCT est exigée pour le passage en 3ème cycle (Cf. Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du DE de docteur en chirurgie dentaire- Article 15 et Annexe 1 de l'arrêté).

En cas de validation finale, le CSCT reste acquis de façon définitive.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Article 30 -8 : Correction des épreuves et Constitution du jury

L'épreuve écrite sera corrigée par des enseignants désignés par le Directeur de l'Ecole, sur proposition des responsables de discipline concernés par les questions traitées.

L'épreuve clinique orale sera présentée devant un jury d'au moins deux enseignants désignés par le Directeur de l'Ecole.

Le jury final est désigné par le Directeur de l'Ecole, présidé par lui-même (ou son représentant), composé du Chef de Pôle d'odontologie (ou son représentant) et au moins trois enseignants hospitaliers universitaires (PUOD - MCOB).

Chacune des disciplines cliniques doit être représentées.

Article 31 : Attestation d'obtention du DFASO

La validation des 120 ECTS des deux années du DFASO et du CSCT donne droit à la délivrance d'une attestation d'obtention du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (crédits européens définis conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002).

Article 32 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-06 » annexe 3)

Article 33 : Stage clinique pôle PROMOD odontologie (TCC) (750 heures) – (Critères de validation Art.18).

Pendant l'année du 3^{ème} cycle court (TCC) les étudiants suivent un stage dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances sont organisés dans chacune des disciplines cliniques.

L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du Chef de Pôle Odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Les conditions et dates des validations des stages cliniques à la première et à la deuxième session sont précisées dans la fiche pédagogique.

Toute absence non justifiée au stage clinique entraînera OBLIGATOIREMENT un ajournement.

A l'issue de chacune des deux sessions d'examen, le jury délibérera et attribuera un résultat d'examen « en attente de validation du stage clinique ». À la fin du stage clinique, la 1^{ère} semaine du mois de septembre, après transmission des résultats par le chef de pôle, un procès-verbal de constatation des résultats sera établi, contresigné par le Directeur de l'Ecole et le Président du jury désigné pour l'année d'études, qui valideront le résultat final de l'année.

L'étudiant qui n'a pas obtenu cette validation, verra son stage prolongé jusqu'au 30 septembre. A cette date le Directeur de l'Ecole validera ou non le stage clinique sur proposition du Chef de Pôle.

La non validation du stage clinique entraînera le redoublement de l'étudiant.

Article 34 : Actions de prévention (TCC) (30 heures)

Durant l'année du 3^{ème} cycle court, chaque étudiant doit effectuer des actions de prévention, d'apprentissage à l'hygiène, de dépistage et d'information pour un volume annuel de 15 heures.

Ces actions de prévention sont obligatoires et réalisées :

- * dans les centres de Médecine Préventive Universitaire d'Aix Marseille Université,
- * dans les services des hôpitaux de l'A.P.-H.M.,
- * dans des centres médico-sociaux (C.A.T) ou Instituts médicaux éducatifs (I.M.E., I.J.A)

L'attestation de fin de stage sera à remettre au Département de la Formation Initiale le premier jour de la première session d'examen, dernier délai, sous peine d'ajournement à l'année.

Article 35 : Stage Actif d'Initiation à la Vie Professionnelle (SAIVP) (TCC)

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Les étudiants doivent accomplir un stage actif d'initiation à la vie professionnelle (SAIVP) de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé Maître de stage.

Ce stage est effectué en dehors des obligations hospitalo-universitaires (vacations, travaux dirigés, modules obligatoires, stages).

Le SAIVP se déroule soit :

- sur une « période longue » (de janvier à juin), ou ,
- sur une « période courte » (entre mai et juin)

Il est à noter que l'étudiant de 6^{ème} année qui envisage de présenter l'internat, ne pourra pas opter pour la « Période courte » (incompatibilité d'agenda).

Le Maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois. Il doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel et être agréé par le Directeur de l'Ecole après avis du Conseil de l'Ordre. Il ne peut être spécialiste exclusif en orthodontie ou en chirurgie orale.

- Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'Ecole, qui fixe les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques.
- L'étudiant prendra contact directement avec le Maître de stage qui devra transmettre son acceptation au secrétariat du département de Formation Initiale de l'Ecole.
- Le statut d'étudiant-adjoint pourra être pris en compte comme « SAIVP » à la condition que le praticien, chez qui l'étudiant travaille soit agréé en qualité de Maître de stage et qu'il satisfasse aux obligations de Maître de stage.
- A l'issue du stage, le Maître de stage adresse au Directeur de l'Ecole son appréciation sur l'étudiant par le biais de la fiche d'évaluation du carnet de stage. Le stagiaire remet le rapport de stage prévu dans le carnet de stage au Directeur de l'Ecole.
- Le Directeur de l'Ecole peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative à la demande soit du Maître de stage, soit de l'étudiant.
- La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'Ecole après avis du Maître de stage.
- Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas rempli les obligations du SAIVP, à la délibération de la 1^{ère} session du résultat clinique du semestre 2 – le redoublement sera prononcé d'office.
- Le SAIVP se déroule préférentiellement pendant 7 semaines de mai à fin juin, mais pourra aussi s'accomplir à partir du mois de janvier, au moins 2 demi-journées par semaine à concurrence de 250 heures (soit 51 demi-journées).

L'attestation de fin de stage sera à remettre au Département de la Formation Initiale dès la fin du stage sous peine d'ajournement à l'année.

Article 36 : Thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire

La soutenance peut se dérouler dans le courant du second semestre du TCC.

Les étudiants inscrits en TCC ou et les internes ayant validé le second semestre de leur internat peuvent soutenir une thèse en vue de l'attribution du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire. **La délivrance du diplôme d'état ne sera possible qu'après validation du 3^{ème} cycle court ou la validation totale du DES.**

La situation des internes abandonnant leur fonction en cours d'internat sera examinée par une commission de trois responsables d'enseignement clinique présidée par le Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire.

La réglementation concernant la rédaction et l'impression de la thèse doit être respectée de façon absolue. Les modalités concernant la procédure de soutenance des thèses sont communiquées aux étudiants par le Département Formation Initiale, modalités qui doivent être consultées et respectées par les étudiants.

Dès la cinquième année, l'étudiant peut soumettre une proposition de sujet de thèse au comité des thèses. Il y a **deux comités de thèses par année universitaire**. La proposition de sujet validée par le comité constitue la première pièce administrative de la procédure de soutenance.

Les étudiants inscrits en Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC) doivent OBLIGATOIREMENT déposer leur sujet de thèse au second comité de thèses dernier délai sous peine de non validation de la sixième année d'étude.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Le dossier de soutenance doit être constitué et déposé au Département de Formation Initiale dans le respect des délais administratifs fixés avant la soutenance. La soutenance ne pourra avoir lieu qu'après remise d'un quitus certifiant que l'étudiant est en règle avec la Bibliothèque Universitaire.

Les renseignements concernant ces dispositions seront donnés d'une part par le Département de Formation Initiale, et d'autre part, par le Directeur de thèse que le candidat devra consulter auparavant.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

ANNEXE 1

UE à choix libres 2026-2027

*Pour préparer le choix, le détail des formations se consulte dans les fiches pédagogiques de chaque **UE** sur le site de la Faculté SMPM -Ecole de médecine dentaire -INTRA-SMPM/ Année d'études / UE : <https://intra-smpm.univ-amu.fr/>*

En complément de toutes les UE libres Odontologie, les étudiants peuvent suivre hors cursus des UE facultatives regroupées sous l'appellations « M1 Médecine » pour 30 ECTS au total pendant leurs années de formation de la O2 à la O5. Les enseignements doivent faire l'objet d'une inscription complémentaire.

Deuxième année (O2 – DFGSO2)

Culture scientifique niveau 1

Nombre de place : Promo complète (-4 max)

Engagement étudiant :

Nombre de place : 4 max

Après validation d'un projet adressé par courriel avant le 04/10/2026 à l'adresse suivante : michel.ruquet@univ-amu.fr (la commission pédagogique statuera dans la semaine qui suit)

Quatrième année (O4 - DFASO1)

- **Epidémiologie et lecture critique d'article (EPICA)**
- **Initiation à l'enseignement (INITENSEIG)**
- **Biomécanique mandibulaire (BIOMECA)**
- **Projet personnel (PROPERSO) :** le choix de projet personnel nécessite la validation du projet par un enseignant statutaire et l'accord du Directeur Adjoint chargé des enseignements : fournir le formulaire ad hoc avec le titre, les objectifs signés par l'enseignant référent et le Directeur Adjoint (voir fiche pédagogique).

Cinquième année (O5 – DFASO2)

- **Préparation à l'internat (INTERNAT)**
- **Pratique de la recherche (LAB)**
- **Anatomie comparée de l'appareil manducateur (COMPARAM)**
- **Projet personnel (PROPERSO) :** le choix de projet personnel nécessite la validation du projet par un enseignant statutaire et l'accord du Directeur Adjoint chargé des enseignements : fournir le formulaire ad hoc avec le titre, les objectifs signés par l'enseignant référent et le Directeur Adjoint (voir fiche pédagogique). Si non choisi en O4.
- **Préparation à la thèse d'exercice (PREPTHEX)**
- **Engagement étudiant :** *sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 05/10/2026 à l'adresse michel.ruquet@univ-amu.fr (la commission pédagogique statuera dans la semaine qui suit).*

Sixième année (O6 - TCC)

- **Approfondissement clinique (CLINI CSP)**

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

ANNEXE 2

TP - Charte des enseignements pratiques 2026 - 2027

Cette charte vise, en toute sécurité, une organisation standardisée du déroulement d'une séance d'enseignement pratique préclinique.

Elle décrit la répartition des tâches et des responsabilités de chacun. Chacun s'engage à la respecter

L'objectif assigné à tous les enseignants de l'Ecole de Médecine Dentaire de Marseille est que les travaux pratiques précliniques préparent par la simulation les étudiants à leur pratique clinique. La progression mise en place dans l'acquisition des connaissances et compétences doit permettre à tous les étudiants d'atteindre un niveau compatible avec la sécurité des patients qui leurs seront confiés.

Consignes générales :

Les enseignants

- Un enseignant unique référent de l'UE, désigné par le Directeur de l'Ecole est clairement inscrit sur la fiche pédagogique. Il est en charge de l'organisation du planning, de la gestion des matériels avec l'enseignant référent-matériel TP de sa discipline.
- Disposent d'un vestiaire dans le bureau de leur sous-section (2^{ème} étage).
- Portent une blouse propre dédiée.
- Vérifient, s'assurent auprès des appariteurs de la bonne organisation de la séance, accueillent les étudiants (aucun étudiant n'est autorisé à pénétrer dans la salle avant la présence de l'enseignant responsable de la séance).
- Veillent à la propreté des locaux, à la tenue et au comportement des étudiants, au respect du matériel.
- Veillent à la posture de travail des étudiants (dos droit par exemple...).
- Notent sur un cahier journalier de gestion du matériel, les insuffisances ou pannes constatées (Cahier journalier dans la salle technique – cf. appariteur TP).
 - Participent, si nécessaire, à la distribution et au ramassage du matériel.
- L'utilisation du téléphone portable à des fins personnelles (appel, sms, ...) est interdite pendant les séances de TP.

En cas de difficultés, problèmes particuliers, demandes de matériels spécifiques, innovations pédagogiques...l'enseignant référent de l'UE contacte le responsable global des enseignements pratiques.

Sécurité :

Les enseignants sont responsables de l'évacuation complète des locaux en cas d'alarme de sécurité.

Ils doivent en arrivant contrôler que les portes de sortie sont ouvertes, les passages non encombrés et libres, et que les issues de secours sont opérationnelles.

Les enseignants sont responsables du respect des consignes de sécurité individuelles : PORT CONSTANT de la blouse, du calot et des lunettes de protection, du masque et des gants, cheveux longs ou mi-longs attachés, utilisation des « Sorbonnes » pour la manipulation des produits volatiles, une attention particulière est portée aux réchauffeurs qui doivent impérativement être en position arrêt lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

L'étudiant atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les suivre. Après avertissement verbal, le non-respect des consignes de sécurité, un comportement inadapté ou irrespectueux peut aboutir à l'exclusion d'un étudiant de la salle de travaux pratiques.

Encadrement :

Ratio enseignants/étudiants : présence de deux enseignants statutaires par salle. Tout personnel encadrant doit figurer au tableau du personnel de l'Ecole.

Il est recommandé de tendre vers un encadrant pour 10 à 12 étudiants.

La séance de TP/ED commence à l'heure exacte ; les **retardataires récidivistes doivent être refusés.**

Pour les prêts de matériel, l'étudiant devra fournir impérativement sa carte d'étudiant, faute de quoi, il ne pourra pas assister à la séance.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

TOUT ETUDIANT N'AYANT PAS de BLOUSE (propre), un CALOT (propre), un MASQUE, de LUNETTES de protection (non détériorée), et chaussures fermées NE SERA PAS ACCEPTE, et sera alors considéré comme absent à la séance.

Les enseignants responsables de la séance peuvent exclure de la salle tout étudiant pour un problème de sécurité ou de comportement.

Pédagogie :

Le responsable de l'ensemble des séances de TP d'une discipline pour un niveau d'étude donné dépose **IMPÉRATIVEMENT** sur « AMeTICE », au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement, soit le 30 septembre même pour les UE relevant du 2nd semestre, un « cahier illustré de TP » regroupant l'ensemble des séances avec au minimum : (1) objectifs, (2) illustration des étapes de réalisation, (3) critères d'évaluation, (4) illustration des défauts communs de réalisation. La préparation de moulages pédagogiques, la fourniture de nouveaux matériaux ou matériels doit être prévue, planifiée à l'avance avec les responsables des commandes. Elle se fera en concertation avec le responsable des services techniques.

Début de séance :

Les étudiants

- Sont présents à l'heure, revêtent leurs blouse, calot, masque, lunettes de protection et chaussures fermées
- Portent un badge nominatif, récupèrent leurs instruments dans leur casier.
- Récupèrent les instruments rotatifs auprès de l'appareteur (dans la salle de distribution)
- Préparent soigneusement leur espace de travail : champ, rangement d'instruments (ergonomie).

Les appareteurs

- Ont mis en marche le ou les compresseur(s) d'air, ont enclenché les disjoncteurs électriques.
- Ont ouvert le système de vidéo projection.
- Ont préparé les matériaux nécessaires pour la séance sur l'indication de l'enseignant responsable (de façon systématique gants, essuie-tout), (stockage intermédiaire dans salle attenante pour TP du jour, stockage réserves dans salle éventuellement plus éloignée).
- Distribuent les instruments rotatifs en échange de la carte étudiant (salle de distribution)
- Le stockage des produits volatils toxiques/inflammables est sous la responsabilité exclusive des personnels compétents.

Pendant la séance :

Les étudiants

- Suivent l'exposé des enseignants décrivant les séquences de travail de la séance de préférence dans la salle de TP.
- Suivent, le cas échéant, la démonstration télévisée de l'enseignant (réalisée sur un poste de travail spécifique, dans la salle de TP ou dans une salle attenante).
- Exécutent les actes demandés par les enseignants conformément au programme prévu.
- Peuvent avoir recours à un appareteur pour régler des problèmes techniques ou pour approvisionnement en matériaux (disponibles sur place).

Les enseignants

- Guident et aident les étudiants durant toute la séance.
- Veillent au respect des règles de fonctionnement de la séance (utilisation du matériel, organisation de travail, discipline, hygiène et sécurité).
- L'utilisation d'un micro dans la salle de TP est recommandée

Les appareteurs

- Portent une blouse propre dédiée.
- Sont disponibles pour intervenir sur tout problème technique ou d'approvisionnement en matériaux

Fin de séance :

Les étudiants

- Remettent le travail demandé aux enseignants (espace de rangement des travaux, par discipline, dans la salle de TP ou salle très proche).

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

- Restituent les instruments rotatifs aux appareilleurs, rangent leur matériel et le remettent dans les casiers personnels.
- Nettoient leur espace de travail (matériel de nettoyage de base indispensable sur place).
- Attendent que l'enseignant responsable de la séance les autorise à sortir de la salle.

Les appareilleurs

- Récupèrent les portes-instruments rotatifs confiés aux étudiants et rendent les cartes d'étudiants.
- Lubrifient les instruments.
- Récupèrent et rangent les matériaux mis à disposition et contrôlent l'approvisionnement (gestion des stocks) et le conditionnement.
- Contrôlent la salle de TP après le départ des étudiants (pannes, endommagements).
- Coupent l'alimentation électrique et ferment l'arrivée d'air comprimé.

Les enseignants

- Contrôlent le bon déroulement de ces opérations et en particulier de la restitution des matériels et des travaux.
- Respectent et font respecter les horaires de fin de séance.
- Vérifient la propreté des espaces de travail, tiennent à jour le relevé de notes des contrôles continus.
- Attendent le départ du dernier étudiant avant de quitter la salle.
- Font le point sur le déroulement de la séance, avec les appareilleurs et organisent la préparation de la séance suivante.
- Renseignent le cahier journalier des incidents (technique, matériel, humain) relevés dans la séance.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Salles de TP

Les travaux pratiques se déroulent dans des locaux spécialisés qui ont en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles et pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ces consignes est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement.

Il est attendu de l'étudiant un comportement responsable, calme et attentif. L'enseignant responsable présent peut arrêter la manipulation et exclure de la salle tout étudiant qui mettrait en danger sa santé ou celle des autres personnes présentes.

ACCESSIBILITE

- L'accès aux salles de TP n'est possible que durant les heures de TP programmées ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès aux salles de TP est soumis à l'autorisation du Directeur de l'Ecole ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter les salles de TP sans l'autorisation de l'enseignant, même en fin de séance de travail.
- En dehors de ses séances, l'étudiant ne pourra accéder aux salles de TP que sur accord du responsable présent.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur des salles de TP.
- L'accès au local de stockage est interdit aux étudiants.

TENUE

La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une blouse et d'un calot propres et de chaussures fermées.

- Si la tenue vestimentaire est du type short, jupe, le port d'une blouse longue est **FORTEMENT** conseillé.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : **lunettes de protection rigides, masque et gants** (bouchons d'oreille éventuellement). L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Les cheveux longs et mi- longs doivent être **OBLIGATOIREMENT** attachés.

RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- En fin de TP, la surface du poste de travail doit être laissée propre et les sièges rangés.
- Les instruments utilisés sont à ranger avant de sortir.
- Les appareils électriques sont à éteindre après utilisation (moteur, taille plâtre...).
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le responsable du TP ou le technicien affectera des étudiants au nettoyage.
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, les sprays, cire, silicone...
- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation.

HYGIENE ET SECURITE

Liste non-exhaustive qui peut évoluer en fonction des conditions sanitaires (crise sanitaire, modifications textes officiels nationaux, etc.) :

- Le lavage des mains est obligatoire en début et en fin de séance, et systématiquement en cas de souillure.
- Le port de la blouse, du calot, du masque, des lunettes et des gants est obligatoire.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles spécifiques.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester dans les sacs sauf autorisation de l'enseignant référent à des fins pédagogiques ou pratiques.
- Les issues de secours doivent rester libres.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

- Il est interdit de monter sur les tabourets, sur les paillasses, ni sur les casiers ou armoires.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) doivent prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique (taille-plâtre, moteur...), ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement aux personnels présents dans les salles de TP.
- L'accès aux armoires de matériels, meubles et locaux de rangement est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion de la salle.

L'étudiant ne sera pas admis dans les salles de TP s'il n'est pas en tenue réglementaire, s'il a oublié son matériel ou s'il est en retard.

Il sera alors considéré comme absent à la séance.

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

ANNEXE 3 - Tableaux « Organisation des enseignements M3C. »

Deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques- DFGSO2 (O2)

								Session 1		Session 2		
UE	ECUE	Matière	Volume horaire			ECTS	coef.	Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT	
			CM	ED	TP	STAGE						
PREMIER SEMESTRE S3												
UE 201												
GOD 201	2011	Microbiologie	16				6	2	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2013	Tissu sanguin et système immunitaire	30					4	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2014	Biochimie	8					1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
UE 202												
GOD 202	2021	Anatomie cervico-céphalique théorique	16				7	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	2022	Anatomie cervico-céphalique pratique			6			0,5	CCC		CT*	45mn
	2029	Neuro-physiologie	28	2				3	CT*	45 mn	CT*	45mn
	2026	Anatomie dentaire théorique		26				1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2030	Anatomie dentaire pratique		20				1	CT*	3h	CT*	3h
	2028C	Anatomie dentaire pratique : identification dentaire		5				V/NV	CCC		CCC	
	2076	Biologie du développement oro-facial - Embryologie	20					3	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 203												
GOD 203	2035	Odontologie conservatrice théorique 1	20	2			10	1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2036	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauratrice)			27,5			V/NV	CCC		CCC	
	2037	Odontologie prothétique pratique 1			32,5			V/NV	CCC		CCC	
	2038	Odontologie prothétique théorique 1	24					1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
UE 204D												
GOD 204	2043	Formation socle numérique	12				1	V/NVAL	CT*	2 heures	CT*	2 heures
UE 204C												
UE 204C	2042	Bio-statistiques		8			1	1	CT	45mn	CT*	45mn
UE 205												
GOD 205	2050	A choix libre	60				5	V/NV		MCC spécifi que UE A choix	V/NV	MCC spécifi que UE A choix
TOTAL PREMIER SEMESTRE S3			234	63	66		30	20,5				
DEUXIEME SEMESTRE S4												
UE 206												
GOD 206	2061	Imagerie médicale théorique		16			5	1,5	CCC +CT*	20mn	CT*	20mn
	2063	Biophysique et radioprotection		6				1,5	CT*	30mn	CT*	30mn
	2064	Biomatériaux théorique	30					4	CT*	30mn	CT*	30mn
	2065C	Biomatériaux pratique			9			2	CCC		CCC	
UE 207												
GOD 207	2071	Génétique	12				5	2	CT*	30mn	CT*	30mn
	2074	Histologie	18					2	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 208												
GOD 208	2084	Occlusodontologie	7,5				10	2	CT*	30mn	CT*	30mn
	2085	Morphologie occlusale pratique			20			V/NV	CCC		CCC	
	2089	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauratrice)			18			V/NV	CCC		CCC	
	2087	Odontologie prothétique théorique 2		14				3	CCC + CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2088	Odontologie prothétique pratique 2			44			V/NV	CCC		CCC	CCC
UE 209 - SERVICE SANITAIRE												
GOD 209	2092C	Initiation aux soins				140	9	V/NV	CCC		CCC	
	2012	Hygiène et stérilisation		6				1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	2075	Oxylogie	6	12				1,5	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 210												
GOD 210	2101	Anglais - English for Clinical Communication	10				1	V/NV	CCC		CT*	30 mn
TOTAL DEUXIEME SEMESTRE S4			83,5	54	91	140	30	20,5				
			318	117	157	140	60					
TOTAL ANNUEL O2			591,5									
TOTAL GENERAL O2			591,5									

* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM ou dépôt sur AMETICE
Le mode d'évaluation des CT* identiques entre la 1ère et la 2e session

adresse lien bonus AMU

https://www.univ-amu.fr/fr/system/files?file=2025-10/Socle%20commun%20des%20bonus%20CFVU%20u%2015%20mai%202025_0.pdf

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Troisième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques - DFGS03 (O3)

UE	ECUE	Matière	volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S5												
UE 301												
GOD 301	3011	Psychologie	12	2			6	3	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3015	Prévention	4	8				1	CT*	45mn	CT*	45mn
	3016	Déontologie	8					1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3013	Microbiologie	8					2	CT*	30 mn	CT*	30mn
	3014	Ethique	8					2	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 302												
GOD 302	3021	Sémiologie et pathologie médicale 1	24				7	4	CT*	45mn	CT*	45mn
	3023	Anesthésiologie	9,5					2	CT*	45mn	CT*	45mn
	3024	Pharmacologie clinique et thérapeutique	16					2	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3026	Anatomie - pathologie 1	8					3	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3025	Physiologie générale	8					1,5	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 303												
GOD 303	3031	Odontologie conservatrice théorique 1	22				15	2	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3032	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauratrice)			16,5			V/NV	CCC		CCC	
	3037	Odontologie conservatrice pratique 1 (endodontie)			22			V/NV	CCC		CCC	
	3033	Odontologie prothétique théorique 1	22					2	CT*	30 MN	CT*	30 MN
	3034	Odontologie prothétique fixée pratique 1			40			V/NV	CCC		CCC	
	3038	Odontologie prothétique totale pratique 1		2	23			V/NV	CCC		CCC	
	3035	Occlusodontologie	14					1,5	CT *	30mn	CT *	30mn
	3036	Occlusodontologie pratique (analyse)			21			V/NV	CCC		CCC	CCC
UE 304												
GOD 304	3041	Anglais - English for Clinical Communication	11				1	V/NV	CCC		CT*	30 mn
	3042	culture scientifique	10					2	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 305C												
	3052	Formation socle numérique	12				1	V/NV	CT*	2H	CT*	2H
		TOTAL S5	196,5	12	122,5		30	29				
DEUXIEME SEMESTRE S6												
UE 306												
GOD 306	3061	Biomatériaux théorique	20				9	3	CT *	30 mn	CT *	30 mn
	3062	Odontologie conservatrice théorique 2	8	6				3	CT *	45mn	CT *	45mn
	3063	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauratrice)			26			V/NV	CCC		CCC	
	3064	Odontologie prothétique théorique 2	24					3	CT*	45mn	CT*	45mn
	3065	Odontologie prothétique pratique 2			28			V/NV	CCC		CCC	
		Odontologie conservatrice pratique 2 (Endodontie)			18			V/NV	CCC		CCC	
UE 307												
GOD 307	3071	Sémiologie et pathologie médicale 2	20				6	4	CT*	45mn	CT*	45mn
	3072	Parodontologie	14	1,5				2	CT *	45mn	CT *	45mn
	3074	Santé publique	12					3	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3075	Médecine et chirurgie orale	9	11				3	CCC + CT*	15 mn	CT*	15mn
UE 308												
GOD 308	3081	Occlusodontologie pratique (modelage)			24		5	V/NV	CCC		CCC	
	3082	Orthopédie-dento-faciale	15					2	CT*	30 mn	CT*	30 mn
	3083	Odontologie pédiatrique théorique	12					1,5	CT *	45mn	CT *	45mn
	3084	odontologie pédiatrique pratique			28			V/NV	CCC		CCC	
UE 309C SERVICE SANITAIRE												
GOD3 09C		SERVICE SANITAIRE		33			2	V/NV	CCC		CCC	
UE 310												
GOD 310C		Stage clinique Pôle odontologie				70	8	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S6			134	51,5	142	70	30	24,5				
TOTAL ANNUEL O3			330,5	63,5	264,5	70	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O3				658,5								

* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM ou dépôt sur

AMETICE

Le mode d'évaluation des CT* identiques entre la 1ère et

adresse lien bonus AMU
https://www.univ-amu.fr/fr/system/files?file=2025-10/Socle%20commun%20des%20bonus%20CFVU%20du%2015%20mai%202025_0.pdf

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Première année du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO1 (O4)										Session 1		Session 2	
UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	COEF.	Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT	
			CM	ED	TP	STAGE							
PREMIER SEMESTRE S1													
UE 401C													
GOD401C	4011	Médecine et chirurgie orale 1		8	3		3	2	CT* CCC	30 mn	CT*	30 mn	
	4012	Parodontologie théorique	14	12				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
	4013	Urgence odontologique et consultation		13				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	4015	TP Parodontologie			4			V/NV	CCC		CCC		
UE 402C													
GOD402C	4021	Orthopédie dento-faciale théorique 1	16				3	2	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
	4025	Odontologie pédiatrique théorique		14				2	CCC		CT*	45mn	
	4023	Psychologie	15	2				2	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
UE 403													
GOD 403	4031	Odontologie conservatrice théorique 1 (endodontie)	18	4			4	3	CT*	60mn	CT*	60mn	
	4032	Odontologie Prothétique théorique 1	16	6				2	CCC+CT*	30mn	CT*	30 mn	
	4033	Biomatériaux	20		2			2	CT*	30mn	CT*	30mn	
UE 404C													
GOD 404C	4042C	Stage hospitalier hors odontologie				60	5	V/NV	CCC		CCC		
UE 405C													
GOD 405C	4051C	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S1			99	67	18	510	30	20					
DEUXIEME SEMESTRE S2													
UE 406													
GOD406	4061	Médecine et chirurgie orale 2		10			1	1	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
	4062	Anatomie pathologique		10				V/NV	CCC		CCC		
UE 407													
GOD407	4071	Orthopédie dento-faciale théorique 2	12				3	2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	4072	Odontologie prothétique théorique 2	20	2				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
	4073	Orthopédie dento-faciale pratique			15			V/NV	CCC		CCC		
UE 408													
GOD408	4085	Santé publique et économie de la santé	19				3	2	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
	4083	Odontologie pédiatrique pratique			16			V/NV	CCC		CCC		
	4084	C.S.C.T. 1 - Initiation		12				2	CT*	30mn	CT*	30mn	
UE 409													
GOD409	4091	Informatique	45	1			4	V/NV	CT*	2h	CT*	2h	
	4092	Anglais - English for Clinical Communication		7				V/NV	CCC		CT*	30 mn	
UE 410													
GOD410	410	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique		MCC spécifique		
UE 411													
GOD411C	4111C	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S2			156	42	31	450	30	10					
TOTAL ANNUEL O4			255	109	49	910	60						
TOTAL GENERAL ANNUEL O4			413										
* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM ou dépôt sur AMETICE													
Le mode d'évaluation des CT* identiques entre la 1ère et la 2e session													
adresse lien bonus AMU		https://www.univ-amu.fr/fr/system/files?file=2025-10/Socle%20commun%20des%20bonus%20CFVU%20du%2015%20mai%202025_0.pdf											
Approuvé par le CE du 24/3/2026													

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

Deuxième année du diplôme de Formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO2 (O5)

										Session 1		Session 2		
UE	ECUE	Matière	Volume horaire					ECTS	coef.	Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT	
			CM	ED	TP	STAGE	Trav. perso							
PREMIER SEMESTRE S3														
UE 501														
GOD501	5011	Médecine et chirurgie orale 1 - imagerie médicale	18						2	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	5012	Oncologie	6							1	CT*	30mn	CT*	30mn
	5013	Radioprotection : formation CBCT		6						1	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 502														
GOD 502	5021	Odontologie Prothétique Clinique	22						3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	5022	Implantologie	24		4					1,5	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 503														
GOD503							-							
	5032	Recherche clinique LCA	14							1	CCC		CCC	
	5034	C.S.C.T. 2 - Disciplinaire		6				20	3	3	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 504														
GOD 504	5041	Epidémiologie	2						1	1,5	CT*	45mn	CT*	45mn
	5043	Odontologie légale	6							1,5	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 505														
GOD505	5051	Odontologie conservatrice théorique	26						3	1,5	CT*	45mn	CT*	45mn
	5052	Odontologie pédiatrique	14	8						1	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 506														
GOD506	5061	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				450			18	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S3			132	20	4	450	20		30	17				
DEUXIEME SEMESTRE S4														
UE 507														
GOD507	5072	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 1 ^{er} niveau		9					1	V/NV	CCC		CCC	
	5073	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 2 ^{ème} niveau		12						V/NV	CCC		CCC	
UE 508														
GOD508	5081	Sciences humaines et sociales	10						2	1	CT*	30mn	CT*	30mn
	5082	Ergonomie et organisation du cabinet dentaire	7							1	CT*	30mn	CT*	30mn
	5083	Anglais - English for Clinical Communication	10							V/NV	CCC		CT*	30 mn
UE 509														
GOD509	5091	Orthopédie dento-faciale	18						2	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	5092	Occlusodontologie		10				1,5		CT*	30mn	CT*	30mn	
	5093	CFAO pratique (OC- prothèse)		15				V/NV		CCC		CT*		
UE 510														
GOD510	5101	Parodontologie	16	6	6				3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	5102	Immunologie	14							1	CT*	45mn	CT*	45mn
	5103	Médecine et Chirurgie Orale 2	2	7						1	CT*	30 mn	CT*	30 mn
UE 511														
GOD511	511	A choix libre	60						4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
UE 514														
GOD514	5141	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				450			18	V/NV	CCC		CCC	
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique														
GODCSCT	GOD5 CSCT	CSCT 2 sessions durant le dernier trimestre d'enseignement								V/NV	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 si orale Prépa 30min + 15 min présentation + 15 min questions, /40 CT2 épreuve écrite clinique /40	CT1 1h30 CT2 2h30	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 épreuve orale clinique / 40	CT1 1h30 CT2 Prépa 30min + 15 min présentation + 15 min questions
TOTAL S4			137	59	6	450		30	9,5					
TOTAL ANNUEL O5			269	79	10	900	20	60						

* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM ou dépôt sur AMETICE
Le mode d'évaluation des CT* identiques entre la 1ère et la 2e session

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026

3ème cycle court des études odontologiques - TCC (O6)

								Session 1		Session 2		
UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
			CM	ED	TP	STAGE						
PREMIER SEMESTRE S1												
UE 611												
GOD 611	6111	Préparation à l'exercice professionnel		8			5	1	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 612												
GOD 612	6121	Enseignement d'approfondissement: implantologie	10		8		2	1	CT*	30mn	CT*	30mn
	6122	Enseignements multidisciplinaires (Prise en charges des patients vulnérables)		22				2	CT*	30mn	CT*	30mn
UE 618												
GOD 618	6181	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				368	23	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S1			10	30	8	368	30	4				
DEUXIEME SEMESTRE S2												
UE 615												
GOD 619	6191	Stage clinique Pôle PROMOD - odontologie				384	17	V/NV	CCC		CCC	
UE 616												
GOD 616	6161	Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (SAIVP)				250	8	V/NV	CCC		CCC	
UE 617												
GOD 617	6171	Stage de prévention et d'hygiène bucco-dentaire				30	1		CCC		CCC	
UE 614												
GOD 614	614	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
TOTAL S2			60			664	30					
TOTAL ANNUEL O6			70	30	8	1032	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O6			1140									

* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM ou dépôt sur AMETICE
Le mode d'évaluation des CT* identiques entre la 1ère et la 2e session

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le CE du 24/3/2026

Approuvé par le Conseil de Faculté du 18/06/2026

Approuvé par la C.F.V.U. du 15/07/2026